



Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 2 novembre 2021

Vote(s) pour : 45

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 8 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-08-BD-2 :

Attribution d'une subvention à la 10ème édition du Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par la CCI Moselle Métropole Metz qui vise à promouvoir la création ainsi que de la reprise d'entreprise sur le territoire,

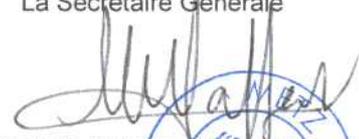
VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE d'allouer une subvention de 10 000 € au titre du « Développement Economique » à la CCI Moselle Métropole Metz, pour l'organisation du Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise,

DECIDE que cette subvention sera versée en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Un bilan de l'opération devra être communiqué dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. A défaut de communication du justificatif ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé,

Dans le cas où la manifestation ne serait pas réalisée, en raison d'une quelconque cause extérieure, Metz Métropole sera autorisée à réclamer le remboursement de l'intégralité de la subvention afférente.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Cédric Gouth, Vice Président en charge de l'économie, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 08 novembre 2021

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part

La Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz,

Statut juridique : Etablissement public à caractère administratif de l'Etat

Représentée par Fabrice Genter, Président

ci-après dénommé CCI Moselle Métropole Metz,

PREAMBULE :

La CCI Moselle Métropole Metz, en partenariat avec la CMA de la Moselle, reconduit, pour la 10^{ème} édition, le Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise, du 15 au 19 novembre 2021. Ce salon permet aux porteurs de projets de recueillir toutes les informations utiles et indispensables pour mener à bien leur projet.

Au regard du contexte sanitaire, le salon sera organisé sur une semaine complète (comme en 2020), avec une première partie dématérialisée du 15 au 18 novembre avec plus d'une trentaine d'évènements (conférences, webinaires...), puis le 19 novembre en présentiel dans un format revu et adapté.

L'édition 2020 du Salon GO (9^{ème} édition) a vu plus de 2 700 participants prendre part aux 32 Visio conférences en direct ainsi que 1 400 visionnages en replay, soit un total de plus de 4 100 connexions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La CCI Moselle Métropole Metz s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à la CCI Moselle Métropole Metz pour soutenir l'organisation de la manifestation SALON GO de la Création / Reprise d'entreprise pour son édition 2021.

ARTICLE 2 : Actions

La CCI Moselle Métropole Metz pré-citée organisera la 10^{ème} édition du SALON GO de la Création / Reprise d'entreprise qui se tiendra du 15 au 19 novembre 2021. Ce salon permet aux porteurs de projets de recueillir toutes les informations utiles et indispensables pour mener à bien leur projet.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 10 000 € à la CCI Moselle Métropole Metz pour l'année 2021 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Communication

La CCI Moselle Métropole Metz s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La CCI Moselle Métropole Metz transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits

des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La CCI Moselle Métropole Metz s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par La CCI Moselle Métropole Metz notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La CCI Moselle Métropole Metz devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de La CCI Moselle Métropole Metz la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Fabrice Genter,

Cédric Gouth,

Président de la CCI Eurométropole de Metz

Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20211108-2021-11-8-DB2-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-8-DB2
Date de décision : lundi 8 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention à la 10ème édition du Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/11/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211108-2021-11-8-DB2-DE
Document principal : 99_DE-2.pdf

Historique :

10/11/21 12:08	En cours de création	
10/11/21 12:10	En préparation	Catherine DELLES
10/11/21 17:03	Reçu	Catherine DELLES
10/11/21 17:05	En cours de transmission	
10/11/21 17:05	Transmis en Préfecture	
10/11/21 17:22	Accusé de réception reçu	